

Règlement du concours photo #Gotonice

Article 1 - Présentation et objet :

L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice, Etablissement Industriel et Commercial, loi du 11 Juillet 1964, N° Siret 395 235 047, Code NAF 633 Z, dont le siège social est situé 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04, ci-après dénommé « OTCN », organise du 30 septembre au 12 Novembre 2013 minuit heure française un concours photo gratuit intitulé «#Gotonice».

Toute inscription en dehors de ces dates ne sera pas prise en compte.

L'objectif de ce concours photo est de partager et valoriser les meilleurs clichés de Nice. Les visuels ne doivent pas mettre en scène des personnes physiques (type photo de famille ou portrait), mais uniquement, des paysages, des monuments, des scènes originales, etc.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur des photographies. La responsabilité de l'OTCN ne saurait être engagée.

Le concours photo est accessible à partir de l'adresse www.facebook.com/NiceTourisme

Article 2 - Participation

2.1 La participation à ce concours photo est ouverte à toute personne physique et majeure, amateur ou photographe expérimentés, à l'exception du personnel salarié de l'OTCN et de tous les prestataires ayant collaboré à l'organisation du concours photo.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du concours photo.

2.3 La participation est strictement nominative (limitée à 2 photos par personne, mêmes nom et prénom, même adresse e-mail) sur la durée du concours photo, il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'OTCN dans le cadre de l'opération.

A tout moment, le joueur est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

2.4 La responsabilité de l'OTCN ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation, notamment en cas de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.5 Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. L'OTCN se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par l'utilisation de photographies dont il n'est pas l'auteur, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à ce concours photo.

2.6 La participation au concours photo entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours photos gratuits en vigueur en France.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

2.7 Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à l'Office du Tourisme et des Congrès de Nice et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées qu'aux fins de

gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent l'OTCN à conserver les informations émises lors de leur inscription. Celui-ci s'engage à ne pas divulguer les informations données par les participants à de tierces personnes physiques ou morales.

Article 4 - Principe et modalités d'inscription

Les étapes pour participer au concours photo sont les suivantes.

Le participant doit :

1. Envoyer une photo (2 maximum) prise à Nice (paysage, monument, etc...)
2. Possibilité de participer du 30 Septembre au 12 Novembre 2013 (minuit)
 - En publiant la photo sur Facebook et/ou Twitter/et/ou Instagram en mentionnant obligatoirement le hashtag #Gotonice
 - En téléchargeant le cliché depuis son ordinateur ou son mobile, dans la galerie de l'application Gotonice sur la page Facebook Nice Tourisme accessible depuis l'adresse www.facebook.com/NiceTourisme
3. Accéder à la page Facebook de Nice Tourisme Cliquer sur le bouton « j'aime » s'il n'est pas encore fan
 - Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application de concours photo
 - Compléter le formulaire avec les champs suivants : Nom, prénom, adresse e-mail, code postal, pays.
 - Télécharger et publier sa photo comme indiqué ci-dessus :
 - Facebook : dans la galerie correspondante avec le hashtag #Gotonice
 - Twitter : sur son profil, accompagnée du hashtag #Gotonice, puis l'uploader sur la page de l'application
 - Instagram : sur son compte, accompagnée du hashtag #Gotonice, puis l'uploader sur la page de l'application (mise en ligne d'une image accompagnée d'un titre et d'une description). La photo devra être au format jpeg ou gif, d'un poids maximal de 2Mo.
 - Acquiescer aux conditions du présent règlement en cochant la case correspondante.
 - Soumettre sa participation aux votes des fans de la page www.facebook.com/NiceTourisme
4. La galerie photos fera la distinction entre les clichés classiques et les clichés avec retouches, effets visuels, « customisation », etc...

Afin d'augmenter les chances de gagner, le participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au concours photo et de partager la photo sur son mur. L'ensemble des « Fans » de la page www.facebook.com/NiceTourisme peut voter. Un Fan peut voter pour autant de participants qu'il le souhaite.

Pour voter, il suffit de cliquer sur le bouton vote à côté de chaque photo.

Pendant la durée du concours, il ne sera accepté que 2 participations par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte que 2 participations. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par l'OTCN.

A la fin du concours les votes des fans de la page détermineront la désignation des gagnants du PRIX DU PUBLIC (du 2^{ème} au 10^{ème} prix) et un jury constitué par la société organisatrice désignera le gagnant du GRAND PRIX DU JURY parmi l'ensemble des participations.

Article 5 - Conditions générales de participation et droits d'auteur

1) Généralités

L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du concours photo concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci dessous.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook de www.facebook.com/NiceTourisme pendant toute la durée de l'opération.

En s'inscrivant au présent concours photo concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation soit conforme à :

- l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement qu'elle :
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle de l'Office du Tourisme et des Congrès de Nice et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

Chaque participant au concours déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la (les) photographie(s) objet de sa participation et en être l'auteur.

Les participants déclarent que leur œuvre est originale et exempte de tout emprunt à une autre œuvre susceptible d'engager la responsabilité de l'OTCN.

Les participants s'engagent à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés, ils certifient avoir obtenu leur accord pour l'affichage et l'exposition des images, préalablement à leur participation au concours.

En tout état de cause, les participants s'engagent à proposer des œuvres, respectant les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A cet égard, les participants dégagent et garantissent l'OTCN de toute réclamation de tiers en cas de violation de leurs droits, en particulier des droits d'auteur, de licence, de concurrence et d'autres droits de protection.

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison légitime, l'Office du Tourisme et des Congrès de Nice se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook sans préjudice pour L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

2) Droits d'auteur et concession

La participation au concours entraîne expressément de la part de chaque participant, la cession des droits d'auteur à l'Office du Tourisme et des Congrès de Nice, à titre gracieux, le droit d'utiliser ou de faire utiliser les textes et les photographies, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes.

Les auteurs cèdent également à titre gracieux et à titre exclusif à l'OTCN les droits de reproduction d'adaptation et de représentation sur les textes et les photographies.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article L.131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est précisé que les droits cédés comprennent :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation les textes et les photographies, sur tous supports présents et à venir : papiers, presse, vidéo, ou numérique (et notamment, banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet).

- pour le droit de représentation : le droit de communiquer les textes et les photographies au public par tous procédés, et notamment par affichage (panneaux), insertions dans des magazines, vidéo, mais aussi par le biais de supports numériques (et notamment, banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet).

- pour les droits d'adaptation : le droit d'adapter les textes et les photographies, la possibilité de le transformer, recadrer, modifier et de les intégrer, en tout ou partie, dans une composition globale.

Ces droits sont cédés, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur, pour toute destination, notamment commerciale, promotionnelle ou publicitaire.

A chaque utilisation des textes et des photographies par l'Office du Tourisme et des Congrès de Nice, ce dernier s'engage à toujours communiquer le nom de leurs auteurs.

La cession prend effet à la date de participation au concours et résulte de l'acquiescement de chaque participant au Règlement de ce concours, concomitant à l'envoi de ses clichés dans les conditions prévues à l'article 4 ci-avant.

Article 6 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation

Sont mis en jeu :

6.1 : GRAND PRIX DU JURY :

¹^{ER} PRIX - Prix du Jury - Photo sélectionnée selon des critères esthétiques et d'originalité

- Un séjour pour 2 au **Méridien******, en chambre double, de 2 nuitées avec petits déjeuners
- Vols Air France aller-retour pour 2 personnes depuis la France à partir des destinations suivantes : Paris, Lille, Lyon et Nantes ou Vol Air France aller-retour Tel-Aviv (Israël)/Nice pour 2 personnes. Date de validité : jusqu'au 31 mars 2014
- 2 French Riviera Pass 24 heures (city pass)
- Séjour valable jusqu'au 31 mars 2014
- Valeur du lot : 1400 € avec vol Tel/Aviv/Nice A/R et 900 euros avec vol nationaux

6.2 : PRIX DU PUBLIC :

2^{EME} PRIX - Prix du Public (photo la plus « likée »)

- Un séjour pour 2 à l'AC Marriott Nice****, en chambre double, de 2 nuitées avec petits déjeuners (sans les vols)
- 2 French Riviera Pass 24h
- 2 serviettes de plage
- Séjour valable jusqu'au 31 Décembre 2014 sur réservation et selon disponibilité
- Valeur du lot : 550 euros

3^{EME} AU 6^{EME} PRIX : photos les plus « likées »

- Bon d'achat Fragonard d'une valeur de 39 €

7^{eme} AU 10^{eme} PRIX : photos les plus likées

- French Riviera Pass, d'une valeur de 26 €

Article 6 - Conditions d'attribution :

Prix du Jury : le jury se réunira à partir du 18 Novembre 2013 pour désigner la photo qui remportera le premier prix du jeu concours photos.

Le ou les gagnants seront informés de leur désignation dans **les 15 jours** qui suit la fin du concours à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Les gagnants disposeront d'un délai de **30** jours pour contacter l'OTCN à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique.

Les lots seront envoyés dans un délai de **3** semaines suivant la clôture du concours photo à l'adresse postale fournie par les gagnants à l'OTCN.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les **30** jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'OTCN.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères (non membre de Facebook, n'ayant pas au moins 18 ans,) du présent règlement, l'OTCN ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'OTCN ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'OTCN se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

Article 7 - Fraudes

L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du (des) Gagnant(s). A cette fin, **L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice** se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. **L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice** se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. **L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice** se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de **L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice** ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 - Publicité

En participant au concours photos, les gagnants autorisent l'OTCN à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 9 - Modification du règlement

L'OTCN se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le concours photo. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'OTCN se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page www.facebook.com/NiceTourisme et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 10 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, l'OTCN se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 11 - Responsabilité

L'OTCN ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au concours photo ou son bon déroulement. Notamment, l'OTCN ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'OTCN met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du concours photo, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce concours photo implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours photo se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'OTCN n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'OTCN
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours photo
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui seraient pas imputables. Les réclamations doivent être formulées

par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours photo est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'OTCN, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours photo de son auteur, l'OTCN se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 - Désignation de l'huissier

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook de www.facebook.com/NiceTourisme à cette adresse : www.facebook.com/NiceTourisme Le règlement du concours photo peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 13 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours photo sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à **L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice**, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Concours Photo, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'OTCN. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Marketing de L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice, situé au 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04

Article 14 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours photo devra être formulée par écrit et adressée à **L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice, situé au 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04**

L'OTCN tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation **française**. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi **française** et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce concours photo-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'OTCN, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du concours photo.

Article 15 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le concours photo terminé en s'adressant à : **L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice**, situé au 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04

2. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo-concours ne pourra être prise en considération au-delà du **30 Décembre 2013**.

Rules of the facebook photo contest #Gotonice

Article 1 - Presentation and purpose:

Nice Convention & Visitors Bureau, Industrial and Commercial Establishment, law of 11th July 1964, Siret no. 395 235 047, APE 7990Z, whose headquarters is located at 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04, hereafter designated as "NCVB", is organizing, from September 30 to November 12 July 2013, midnight Paris time, a photo contest entitled #Gotonice

Any registration outside of these dates shall not be taken into account.

The responsibility of OTCN may not be engaged.

The photo contest is accessible at the address www.facebook.com/NiceTourisme

Article 2 - Purpose of the contest

This contest is free and without obligation of purchase and takes place from September 30 to November 12 2013 midnight (continental France). Any registration outside of these dates shall not be taken into account. The contest will be in French and English versions.

Article 3 - Participation

3.1 Participation in this contest is open to all natural persons and adults, in France or living abroad with the exception of the salaried personnel of the NCVB, of the service providers having collaborated in the organization of the contest.

3.2 Persons not having provided their complete identity and contact information or who provided inexact or untruthful information shall be disqualified, as will persons refusing the collection, recording and use of the personal information concerning them, which is necessary for the needs of managing the contest.

3.3 Entry is strictly nominative (limited to one person per registration, same last name and first name (limited to one person, same first name and last name, same email address) over the duration of the Instant win contest, it is thus prohibited to participate under several pseudonyms or on behalf of other persons. Participation in this photo contest implies acceptance without restriction or reservation of the present rules, and the renunciation of all recourse against the decisions taken by the NCVB of the operation.

At any time, the contestant is responsible for the exactness of the information provided.

3.4 The responsibility of the NCVB may not be engaged in case of non-receipt of the submission, notably in case of disruption of communication, difficulties with connection, malfunctioning of the Internet network during the operation.

3.5 Registrations that are counterfeit or done in violation of the present rules result in disqualification of the participant. For the contest, the NCVB reserves the right to proceed with any verification for application of the present article. The obvious desire to commit fraud or a proven attempt to cheat by a participant, may be punishable by formal and definitive barring from participation in this contest.

3.6 Participation in the contest results in pure and simple acceptance of the present rules, in all their provisions, the rules of ethics in effect for the Internet, as well as the laws and regulations applicable to free contests in France.

Non-respect of the conditions of participation stated in the rules shall result in invalidation of the participation.

3.7 Facebook disclaimer: this application is not managed or sponsored by Facebook. The information that you supply is provided to the Nice Convention and Visitors Bureau and not to Facebook. The information that you provide will only be used for the purposes of managing your participation, determination of the winners and assignment and delivery of the lots.

Because the participants have accepted the rules, they authorize the NCVB to retain the information provided at the time of their registration. It agrees that it will not disclose the information provided the participants to third parties, either natural persons or companies.

Article 4 - Principle and manner of registration

The steps for participating in the photo contest are the following.

1. Access the Facebook page of www.facebook.com/NiceTourisme accessible at the address www.facebook.com/NiceTourisme. Click on the thumbnail #Gotonice
2. Click on the button "j'aime" if not already a fan
3. Authorize the permissions requested at the time of installation of the application for the Photo contest
4. Complete the form with the following fields: Last name, first name, email address, postal code, country.
6. Accept the conditions of the present rules by checking the corresponding box.
7. The player will have the opportunity to play one time every day during the whole period of the contest
8. Invite friends from facebook network to vote for the pictures on their facebook and share it on their profile (not necessarily)

In order to increase one's chances of winning, the participant has the possibility of inviting friends from his Facebook network to participate in the photo contest and share the photo on his wall.

All of the "Fans" of the www.facebook.com/NiceTourisme page can vote. A Fan can vote for as many participants as he'd like.

To vote, it suffices to click on the vote button next to each photo.

During the contest, only two entries will be accepted per person defined by a Facebook account and his email address. In case of multiple entries, only one entry will be taken into account. An attempt to complete multiple entries will be able to result in exclusion of the participant by the OTCN.

At the end of the contest the votes of the fans of the page will determine the designation of the winners of the PRIX DU PUBLIC (winners chosen by the public – 9 prizes in total) and a jury made up of the organizing company will designate the winner of the PRIX COUP DE COEUR DU JURY (winner chosen by the jury) from among all the entries.

Article 5 – Terms and conditions of participation and copyrights

2) General Information

The Nice Convention & Visitors Bureau reserves the right to modify the content published on the application of the photo contest and to eliminate, without prior notice, the content of an entry which does not satisfy the principles of publication in communities, on the Internet and cited below.

The participant accepts that the content of its published entry is viewable on the Facebook page of www.facebook.com/NiceTourisme for the entire duration of the operation.

By registering in the present photo contest, the participant agrees that the content of its participation:

- respects all of the legislation in effect and, more specifically:
- respects law and order and is not contrary to good moral character;
- respects the intellectual property rights of Nice Convention & Visitors Bureau and of third parties;
- respects the image rights of persons and property
- does not harm the reputation, private life or image of third parties;
- contains no disparaging or defamatory comments;
- is not of a paedophile nature;
- is not inappropriate for viewing by minors;
- is not of a pornographic nature;
- does not pose a threat to the safety or integrity of a State or territory;
- does not incite discrimination based on sex, religion, nationality, disability, sexual orientation, age or political opinions;
- does not incite crime, hate, violence, suicide or racism.
- does not incite one to commit crime, a violation or an act of terrorism;

Each participant in the contest expressly declares that he is the holder of the usage rights existing for the photographs used in his entry and that he is the author of them.

The participants declare that their work is original and free from any loan to another work which could engage the responsibility of the OTCN.

The participants agree to respect the rights of persons photographed or of the owners of private patrimonial assets, they certify having obtained their approval by display and exhibition of the image before their participation in the contest.

In any event, the participant agrees to propose works, while respecting the intellectual property rights of third parties and all legislation in effect and, in general, to conform to law and order and good moral character.

In this regard, the participants release the OTCN and hold it harmless for any claim from a third party in case of violation of their rights, in particular copyrights, license rights, competition rights and other rights of protection.

In case of violation of these rules or for any other legitimate reason, Nice Convention & Visitors Bureau reserves the right to cancel the entry and prohibit access of the participant profile to the Facebook page, without prejudice for Nice Convention & Visitors Bureau or third parties to undertake other appropriate actions against the participant.

Article 6 - Awards and manner of conferment of the award

The prizes include:

6.1 : GRAND JURY Award:

First prize - Jury Award - Photo selected according to aesthetic and originality criteria –

- A stay for two at Le Meridien **** hotel, double room, 2 nights with breakfasts
- Air France return flight for 2 persons from the following destinations in France : Paris, Lille, Lyon and Nantes.
- Air France return flight Tel Aviv (Israel) / Nice for two persons. Date of validity: until 31 March 2014
- 2 French Riviera Pass 24 hours (city pass)
- Prize valid until 31 March 2014
- Prize Value : 1400 € with the return flight Tel-Aviv/Nice and 900 euros with the flight from Paris, Lilli, Lyon and Nantes.

6.2: PUBLIC CHOICE AWARD:

2ND PRIZE - Public Award (the most "liked" photo)

- A trip for two to the hotel AC Marriott Nice ****, double room, 2 nights with breakfasts, but **without flights**
- 2 French Riviera Pass 24h
- 2 beach towels
- Prize valid until December 31, 2014 on reservation and upon availability
- Prize value : 550 €

3RD TO 6TH PRIZE: most "liked" photos

- Fragonard Voucher worth € 39 each

7th TO 10th PRICE: most "liked photos"-

- French Riviera Passes worth €26 each

Article 7 – Terms and conditions of attribution

General Information

The jury will gather from September 18th 2013 to choose the picture which will win the “Jury award” (Prix du Jury).

The winners will be informed of their designation in the **15 days** that follow the end of the contest at the email address indicated in the participation form.

The winners will have a period of 30 days to contact the OTCN at the email address that was provided to them in the electronic notification.

The prizes will be sent within a period of 3 weeks following the close of the photo contest to the postal address provided by the winners to the OTCN.

If one of the winners notified does not come forward in the 30 days following the sending of the electronic message, this latter party will be considered as having forfeited his prize and the prize shall remain the property of the OTCN.

The winner will have to conform to the rules. If it turns out that the winner does not satisfy the criteria (non-member of Facebook, not being at least 18 years of age...) of the present rules, the OTCN could then abstain from awarding the prize.

In general, if the electronic address does not correspond to that of the winner or if, at the time of communication of the information relative to his winnings the address is not valid, or if problems related to the network or a power outage prevented transport of the information, the NCVB may not under any circumstances be held responsible.

The award cannot under any circumstances be returned or exchanged against another prize, or sent to a third party. Meanwhile, in case of force majeure or if circumstances require it, the NCVB reserves the possibility of replacing, at any time, the proposed prize for an equivalent prize.

Article 8 – Fraud

Nice Convention and Visitors Bureau reserves the right, if appropriate, to invalidate and/or cancel all or a portion of an entry if it appears that fraud of any kind or malfunctions occurred in any form at all, and notably of a computer-related or manual nature within the framework of participation in the Operation or determination of the Winner(s). For this purpose, Nice Convention and Visitors Bureau reserves the right, notably, to have comparisons performed of the technical data on its servers (notably the IP's) associated with the entries of the Operation. Nice Convention and Visitors Bureau reserves the right to request that any participant provide proof of his identity, and other information demonstrating proof of respect of the rules. Nice Convention and Visitors Bureau reserves, in all circumstances and even in case of doubt, the right to disqualify cheaters and/or prosecute the authors of these attempts before the competent jurisdictions.

The responsibility of Nice Convention and Visitors Bureau may not be engaged with regard to the foregoing and the participants will therefore not be able to claim any compensation or indemnity of any kind at all.

Article 9 - Modification of the rules

The NCVB reserves the right, if the circumstances require it, to modify, shorten, prolong or cancel the Instant win contest. Its responsibility may not be engaged as a result.

The NCVB reserves the right to modify all or a portion of the present rules. Any modification of the rules will be announced on the page of www.facebook.com/NiceTourisme and will be, if applicable, filed if such a filing is required.

Article 10 - Verification of the identity of the participants

To ensure respect of the present rules, the NCVB reserves the right to carry out any verification of the identity of the participants, their place of residence and their enrolment in the Facebook social

network. Any indication of identity of address that is falsified, fraudulent, false, dishonest, incorrect or inexact shall result in elimination of the entry.

Article 11 - Responsibility

The NCVB shall not be responsible in case of malfunction of the Internet network preventing access to the photo contest or its proper execution. Notably, the NCVB may not be held responsible for eventual external acts of malice.

While the NCVB makes every effort to offer users information and/or tools that are available and verified, it cannot, meanwhile, be held responsible for equipment errors (notably displays on the sites of the photo contest, the sending of erroneous emails to the participants, or the transport of emails), an absence of availability of the information and/or the presence of a virus on the site. Participation in this photo contest implies knowledge and acceptance of the characteristics and limitations of the Internet, the absence of protection of certain data against misuse and piracy and the risks of contamination by eventual viruses circulating in the network. It is the responsibility of each user to take all appropriate measures to protect his information and/or software stored in his computer and telephone equipment from harm. The connection of any person to the site and participation in the photo contest is done under his entire responsibility.

In addition, the NCVB is not responsible in case:

- Of equipment or software problems
- Of the destruction of information provided by participants for a reason that is not attributable to the NCVB
- Human errors of electrical origin
- Disturbances that could affect the proper execution of photo contest
- Eventual consequences of lateness, losses, thefts or damage from postal or electronic letters which are not attributable to it. Complaints must be formulated by the recipients directly to the companies having transported said letters.
- Of use of personal information by Facebook

In all cases, if the proper administrative and/or technical execution of the contest is perturbed by a cause which is beyond the control of the NCVB, it reserves the right to interrupt the contest.

Any fraud or non-respect of the present rules will be able to result in exclusion of the perpetrator from the contest, with the NCVB reserving, if applicable, the right to take legal action against him.

Article 12 - Designation of the huissier

The Terms and Conditions have been lodged by depotjeux.com, with the offices of COHEN-SKALLI-HOBA, 5 avenue Gabriel Peri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

The rules may be freely consulted at the Facebook page of www.facebook.com/NiceTourisme at this address: www.facebook.com/NiceTourisme The rules of the photo contest may also be obtained by mail, free-of-charge and upon request to: Nice Convention and Visitors Bureau The postage costs incurred for this request shall be reimbursed at the regular rate in effect upon simple request accompanied by a RIB (bank details) (one request per household).

Article 13 - Information systems and Freedoms

The information gathered within the framework of the present photo contest is necessary for taking your participation into account. This information is intended for **Nice Convention and Visitors Bureau**, responsible for the processing, for the handling of your participation, for determination of the winners and for the attribution and transport of the lots.

By participating in the Photo contest, the player will also be able to request his registration for an electronic letter of information from the OTCN. The information thusly gathered will be able to be used within a legal framework (mail opt-in active).

In conformity with the Law on Information and Freedom, you have the right to access, modify, rectify and remove the information which concerns you. If you wish to exercise this right, you may write to the Service Marketing of **Nice Convention and Visitors Bureau located at 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04**

Article 14 - Disputes

Any contestation or complaint relative to this photo contest will have to be sent in writing to **Nice Convention and Visitors Bureau**, at 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04

The OTCN will decide on any matter relative to application of the present rules, in respect of **French** legislation. These decisions will not be appealed. The law applicable to the present rules is French law and French is the applicable language. Any difference arising on the occasion of this contest shall be subjected to an attempt at amicable resolution. In the absence of agreement, the dispute shall be submitted to the competent jurisdictions in the location of the headquarters of the OTCN, unless there are provisions of law and order to the contrary. No contestation will be admissible one month after the close of the contest.

Article 15 - General Information

1. No response will be provided to a request (written, by telephone pr orally) concerning the manner or mechanism of the contest, the interpretation or application of the present rules. However, upon request, the contestants will be able to be informed of the names of the winners once the photo contest has ended by contacting: **Nice Convention and Visitors Bureau**, at 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04

2. No contestation or complaint relative to the photo contest will be able to be accepted after **30th December 2013**.